

## COMPTE RENDU REUNION DU 02 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers	En exercice : 19
	Présents : 12
	Absents représentés : 3
	Absent excusé : 1
	Absents : 3

*L'an deux mille vingt-cinq le 2 décembre, le Conseil Municipal de Ruminghem s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur WACIN Christian, suite aux convocations en date du 17 novembre 2025.*

**Etaient présents :** M. WACIN Christian – M. WESSE Francis- Mme LEPRETRE Hélène – M. PLICHON Frédéric –Mme DEFFRENNE Céline – M. HAUTECOEUR Jacques – M. BREGNARD Benoît - Mme DUMONT Nathalie- M. DUFLOS Johan -M. SENIS André– Mme SCHONSECK Sandrine - Mme CARTON Marie-Andrée.

**Étaient absents représentés :**

Mme MALAS Catherine a donné pouvoir à Mr WESSE Francis

Mme LE COQ Caroline a donné pouvoir à Mr WACIN Christian

M. HAUTECOEUR Jean-François a donné pouvoir à Mr HAUTECOEUR Jacques

**Était absent excusé :** M. PARENT Cyrille

**Étaient Absents :** Mme DELEGLISE Cindy, Mme LEGRAND Aurélie et M. TURBOT Pascal

Mme DEFFRENNE Céline est élue secrétaire.

### **Objet : attribution de cartes cadeaux aux agents**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Considérant que le montant n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale il n'est pas assujetti aux cotisations de Sécurité sociale.

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1er :** La commune de Ruminghem attribue des cartes cadeaux aux agents suivants titulaires, stagiaires, contractuels en CDI ou en CDD présent dans la collectivité au 25/12 de l'année N.

**Article 2 :** Ces cartes cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Cartes cadeaux de 130 € maximum par agent pour 12 mois de présence. Le montant de la carte cadeau sera proratisé en fonction des mois de présence dans la collectivité de l'agent.

- La carte cadeau sera nominative, enregistrée dans un registre et remise contre signature de l'agent.

**Article 3 :** Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4 :** Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 65, article 65188.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

### **Objet : Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG62**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01<sup>er</sup> janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

**Vu** la saisine du Comité Social Territorial Départemental en date du 06 octobre 2025 ;

**Considérant** que la collectivité de Ruminghem souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

**Considérant** que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

**Considérant** le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**\* Décide :**

- 1- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- 2- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé à hauteur de 15 euros par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée ;
- 3- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
- 4- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

**Objet : Délibération portant transfert amiable de la parcelle d'assise de l'ancienne station d'épuration cadastrée D n°771 dans le domaine public.**

**Considérant** qu'avec les mises en service de la station d'épuration située sur la commune de Zutkerque et des ouvrages de transfert des effluents d'eau usée de Ruminghem en mai 2024, la microstation d'épuration située sur la commune de Ruminghem n'a plus d'utilité. De ce fait celle-ci a été neutralisée et démantelée dans la foulée.

**Considérant** que le terrain d'assise de cette microstation, parcelle D 771 d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>, n'a plus aucune utilité pour le service d'assainissement de la Communauté de Communes. La commune de Ruminghem a sollicité la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pour y aménager un parking.

**Vu** la délibération du 18 septembre 2025 de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq acceptant la rétrocession à titre gracieux de la parcelle cadastrée section D N°771 à la commune de Ruminghem.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession de la parcelle section D n°771 à titre gracieux dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession à titre gracieux de la parcelle section D n°771 d'une superficie de 54m<sup>2</sup>;
- d'autoriser, Monsieur le Maire, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée D n° 771.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

**Objet : Demande subvention aménagement place publique**

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage la création d'une place publique au niveau du cimetière :

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	16 798.75 € HT	Taux de subvention
Subvention FARDA sollicitée	3359.75	20.00%
Subvention DETR sollicitée	3359.75	20.00%
Autofinancement	10079.25	60.00%
	<b>16 798.75€ HT</b>	<b>100%</b>

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Carton demande si la réunion des riverains habitants la rue Saint Antoine compris entre la départementale et le Petit Chemin de l'Église, sera organisée avant la fin de l'année comme convenue.

Mme Carton précise qu'elle observe encore des stationnements de chaque côté de cette voirie gênant, voir empêchant, la circulation en toute sécurité

Mr le Maire répond que le temps passe vite et qu'il n'a pas pour l'instant programmé cette réunion, il ajoute sa crainte que les résidents des 1 ou 2 habitations concernées par ces stationnements gênants ne soient pas présent à cette réunion, ce qui ne ferait pas avancer le problème de ce fait

Mr le Maire ajoute qu'il a identifié les habitations qui ne respectent pas l'interdiction de stationnement, une prise de contact direct sera effectuée par Mr le Maire dans un premier temps avant la fin de l'année.

